



**INTERAFRICAINNE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(IAPRP)**

**DIRECTIVES TECHNIQUES DE L'INTERAFRICAINNE DE
LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(IAPRP) SUR LES STRUCTURES DE PREVENTION DES
ORGANISMES NATIONAUX DE SECURITE SOCIALE**

Edition N°1 - Juin 2025

PRÉFACE

La transformation économique et industrielle du continent africain s'accompagne d'une augmentation croissante de la demande en ressources humaines et d'une exposition accrue à des nouveaux facteurs de risques professionnels y compris ceux en rapport avec le transfert de nouvelles technologies et des nouvelles formes de travail. L'impact de ce phénomène est caractérisé par l'augmentation de la prévalence des accidents du travail et des maladies professionnelles en dépit des progrès réalisés à travers les programmes mis en œuvre dans les pays membres par notre organisation sous régionale (IAPRP).

En effet, la promotion de la sécurité et santé au travail en tant que droit fondamental au travail constitue désormais une priorité pour tous les acteurs du monde du travail, ce, en conformité avec les dispositions pertinentes des conventions n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et n°187 sur le cadre promotionnel de la sécurité et santé au travail de l'organisation internationale du travail (OIT) qui soulignent, entre autres, l'importance de la prévention au sein des pays membres. À ce titre, la prévention des risques liés au travail doit s'inscrire au cœur des politiques publiques et des stratégies de gestion des organismes nationaux de sécurité sociale.

Conformément à l'appel de Ouagadougou (Burkina Faso) de 2012 et dans la continuité des États Généraux tenus à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) en 2013 et à Bissau (Guinée-Bissau) en 2018, l'Interafricaine de la Prévention des Risques Professionnels (IAPRP) poursuit son engagement en faveur de l'harmonisation des pratiques de prévention à l'échelle sous-régionale. Les présentes directives constituent un jalon essentiel de cette dynamique collective.

Adoptées à la suite des recommandations formulées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de mars 2024 à Libreville (Gabon), ces directives traduisent la volonté des organismes nationaux de sécurité sociales (ONSS) membres de l'IAPRP de structurer durablement leurs dispositifs de prévention. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la coopération bilatérale établie entre l'IAPRP et l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cette collaboration renforce la légitimité de notre démarche et nous permet de mobiliser des expertises techniques, des ressources stratégiques et un appui institutionnel à la hauteur des ambitions portées par les 15 pays actuellement membres de l'IAPRP que sont : le Benin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Ces directives n'ont pas vocation à se substituer aux législations nationales. Elles offrent un cadre souple, pratique et adaptable, permettant à chaque Organisme National de Sécurité Sociale (ONSS) de se doter d'une structure de prévention moderne, performante et intégrée. Elles permettront d'assurer la bonne gouvernance de la Sécurité et Santé au Travail et d'améliorer les performances de la prévention, au service des travailleurs et des économies africaines.

J'invite solennellement tous les Directeurs Généraux des ONSS membres, ainsi que leurs équipes de prévention, à s'approprier ce référentiel, à le traduire de façon concrète dans leurs politiques internes, et à s'engager résolument dans son opérationnalisation. La prévention est un investissement. Ensemble, engageons-nous pour une Afrique où le travail est plus sûr, plus juste et où la dignité humaine est préservée.

L'IAPRP reste mobilisée pour accompagner les États membres dans cette dynamique, à travers la formation, le partage d'expériences, la mutualisation des outils, et l'évaluation continue des progrès réalisés.

Fait à Libreville, le

Le Président de l'IAPRP


Dr Olivier REBIENOT PELLEGRIN
Directeur Général de la CNSS du Gabon



✶
h

REMERCIEMENTS

Les présentes directives sur l'organisation et le fonctionnement des structures de prévention des Organismes Nationaux de Sécurité Sociale (ONSS) constituent l'aboutissement d'un long processus de construction collective, engagé par l'IAPRP avec l'ambition de doter ses membres d'un cadre harmonisé, opérationnel et adapté aux réalités africaines de la prévention des risques professionnels.

Nous tenons tout d'abord à rendre hommage au feu Dr Tometo KALHOULE, Spécialiste SST de l'OIT de l'époque qui avait impulsé la réflexion sur la structuration des services de prévention des organismes nationaux de sécurité sociale dans le cadre des états généraux de la prévention tenus à Grand-Bassam (Cote d'Ivoire) en 2013. Nous remercions le Professeur Jean Sylvain BONNY (Université Houphouët Boigny d'Abidjan) président de la commission de rédaction mise en place au cours de cette rencontre et qui avait travaillé sur la base des résultats du mémoire académique du Dr J. Emmanuel ROY sur « la typologie et la hiérarchisation des structures de prévention au sein des organismes de sécurité sociale des pays francophones d'Afrique » (2008).

Nous adressons notre profonde gratitude au Dr DIEUBOUÉ Joseph, Spécialiste en sécurité et santé au travail de l'Équipe d'appui technique au travail décent du Bureau de l'OIT à Dakar, dont les contributions apportées dans le cadre de la convention de collaboration entre l'IAPRP et l'OIT, ont été déterminantes dans la conduite de ce processus de réactualisation et de finalisation de ces directives. Ce travail a été entrepris sous le suivi et la coordination de M. AHOUA Nogbou Alphonse, alors Secrétaire Général de l'IAPRP, et achevé par le Professeur YEBOUE-KOUAME Brou Yves, actuel secrétaire général par intérim,

Nous tenons à remercier les responsables et collaborateurs des structures de prévention de nos organismes nationaux de sécurité sociale, membres des commissions techniques mises en place pour enrichir le contenu de ces directives lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'IAPRP tenue en mars 2024 à Libreville. Il s'agit notamment de : Mme Marie DIALLO et M. Mor Diagne de la Caisse de Sécurité Sociale du Sénégal ; Dr Bah BOUBA de l'Institut Nationale de Prévoyance Sociale du Mali ; Dr MATSI Lucette de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale de la République Démocratique du Congo ; Dr Rakfi GOULWATA et Dr Rokhaya FAYE MANSOUR de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Niger ; Dr AMI-TOURE Raïssatou de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Bénin ; Dr OUWE Chantal et M. SOUAIBOU Bangoura de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun ; M. François D. SAWADOGO de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Burkina Faso ; M. MOUDJIEDJI Judicaël de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Gabon ; M. ARMIDOR Vierra de l'Institut Nationale de Prévoyance Sociale de la Guinée Bissau ; M. BONI Ettien Francis et M. COULIBALY ZIE Abel de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de la Côte d'Ivoire. Leurs contributions ont permis d'enrichir le contenu et de donner à ce document une dimension pratique et sous-régionale.

Cette directive incarne la richesse du travail collaboratif, la force du dialogue interinstitutionnel et l'ambition commune de bâtir des structures de prévention robustes, proactives et jouant pleinement son rôle au sein du système national de sécurité et santé au travail de nos pays.

K
M

Table des matières

1. *Contexte et justification*..... 5

2. *Objectifs* 5

3. *Champ d'application* 5

4. *Principes*..... 6

5. *Bénéficiaires* 6

6. *Acteurs et rôles*..... 6

7. *Missions des structures de prévention* 8

8. *Organisation des structures de prévention* 8

9. *Fonctionnement des structures de prévention*..... 8

10. *Ressources*..... 9

11. *Suivi et évaluation* 9

12. *Dispositions finales*..... 9

Annexe 1 : Typologie des structures de prévention

Annexe 2 : Critère de performance des structures de prévention des ONSS

Annexe 3 : Guide d'élaboration des programmes de prévention des structures de prévention des ONSS

K
4

1. Contexte et justification

Dans la législation de la majorité des pays francophones et lusophones d'Afrique, la prévention des risques professionnels au niveau national est confiée aux Organismes Nationaux de Sécurité Sociale (ONSS). Ceux-ci ont pour mission d'organiser des actions de prévention non seulement en direction des entreprises affiliées, mais également à l'endroit de l'ensemble des acteurs du monde du travail. L'équilibre financier de la branche Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP) repose sur la capacité à maîtriser les ressources issues des cotisations et les dépenses liées à la réparation. Ces dépenses ne peuvent être réduites de manière durable que par une stratégie de prévention active, incluant :

- ⊖ La prévention primaire (surveillance des lieux de travail)
- ⊖ La prévention secondaire (surveillance de la santé des travailleurs)
- ⊖ La prévention tertiaire (réduction des conséquences du dommage chez le travailleur).

Le coût croissant de la prise en charge médicale, induit par l'évolution des tarifs et des technologies (diagnostic, interventions...), aggrave le déséquilibre de la branche AT/MP, exposant les ONSS à des déficits structurels.

Par ailleurs, l'état actuel des structures de prévention des ONSS dans la sous-région est marqué par :

- Une grande hétérogénéité dans leur organisation et leur fonctionnement (dénominations diverses, rattachements hiérarchiques différents, inégalités en ressources humaines et matérielles) ;
- Une inadéquation fréquente entre les missions assignées et les ressources disponibles ;
- Une insuffisance notable des actions de prévention sur le terrain.

Enfin, il convient de rappeler que tout travailleur a légitimement droit à des conditions de travail sûres et saines, conformément aux principes de justice sociale et aux conventions internationales.

2. Objectifs

Les présentes directives visent à :

- Harmoniser l'organisation des structures de prévention des organismes nationaux de sécurité sociale ;
- Structurer et renforcer les activités de prévention et de promotion de la Sécurité et Santé au Travail dans les pays membres de l'IAPRP.

3. Champ d'application

Ces directives s'appliquent à l'ensemble des structures de prévention des ONSS membres de l'IAPRP, quel que soit leur niveau de développement ou leur organisation actuelle.

4. Principes

Ces directives ont été élaborées pour faciliter la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des structures de prévention, dans le respect des lois et règlements nationaux en vigueur. Elles ne se substituent pas aux textes nationaux mais constituent un outil technique et pratique destiné à renforcer l'efficacité des interventions en matière de SST. Il est recommandé à chaque ONSS membre de converger vers les normes définies par ces directives, dans une optique d'harmonisation sous-régionale des pratiques et de mutualisation des ressources.

5. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ces directives sont de deux catégories :

- Les bénéficiaires directs constitués par les Organismes Nationaux de Sécurité Sociale (ONSS) des pays membres de l'IAPRP ;
- Les bénéficiaires indirects constitués par :
 - o Les entreprises (secteur formel et informel) ;
 - o Les employeurs, travailleurs salariés et travailleurs indépendants ;
 - o Les organisations syndicales et patronales.

6. Acteurs et rôles

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces directives sont :

- o L'IAPRP : instance régionale de coordination, d'évaluation et de suivi ;
- o Les Directions Générales des ONSS : responsables de l'opérationnalisation des directives dans leur pays respectif ;
- o Les structures techniques de prévention au sein des ONSS : acteurs de terrain chargés de la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités de prévention.

6.1- L'IAPRP

L'IAPRP, en tant qu'instance faîtière de coordination, joue un rôle clé dans la mise en œuvre harmonisée des directives. À ce titre, elle est chargée de :

- o Veiller à la mise en œuvre effective des présentes directives par les ONSS membres ;
- o Assurer la coordination technique des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre ;
- o Rechercher et mobiliser des partenariats stratégiques pour apporter un appui technique, financier et institutionnel aux activités de prévention et de promotion de la sécurité et santé au travail (SST).



6.2- Les Directions Générales des Organismes Nationaux de Sécurité Sociale (ONSS)

Il est recommandé à chaque Direction générale d'un organisme national de sécurité sociale membre de l'IAPRP de :

- Adopter formellement une politique interne de mise en œuvre des directives sous-régionales ;
- Promouvoir, en son sein, des politiques institutionnelles favorables au développement durable de la prévention ;
- Allouer des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour permettre l'opérationnalisation effective des structures de prévention ;
- Mettre en place un mécanisme rigoureux de suivi-évaluation des activités menées par la structure de prévention ;
- Encourager une démarche d'amélioration continue portant sur la qualité des prestations, les compétences techniques disponibles, et les moyens d'intervention ;
- Veiller à la production et à la transmission régulière des rapports d'activités au Secrétariat Général de l'IAPRP ;
- Favoriser la synergie d'action avec les ministères de tutelle et les institutions partenaires au niveau national ;
- Promouvoir, auprès des pouvoirs publics, la ratification et la mise en œuvre des conventions essentielles de l'OIT en matière de SST, notamment les conventions n°155 (sécurité et santé des travailleurs), n°161 (services de santé au travail) et n°187 (cadre promotionnel pour la sécurité et santé au travail).

6.3- Les structure de prévention de l'ONSS

Les structures de prévention opérationnelles au sein des ONSS sont chargées de :

- Mettre en œuvre les programmes et activités de prévention conformément aux orientations stratégiques de la Direction générale de l'ONSS et du plan d'action adopté ;
- Élaborer et transmettre périodiquement leurs rapports d'activités à la Direction et au Secrétariat général de l'IAPRP ;
- Renforcer la collaboration avec les services de l'administration publique compétents, notamment l'inspection du travail et ou l'inspection médicale du travail, en vue de faciliter l'implémentation des directives sur le terrain ;
- Contribuer à l'évolution du cadre juridique national relatif à la prévention et à la réparation des risques professionnels, notamment en appuyant l'introduction ou l'actualisation des dispositifs de responsabilisation (bonus/malus, sanctions liées à la faute inexcusable ou intentionnelle, liste des maladies professionnelles indemnifiables etc.).

✶
A

7. Missions des structures de prévention

Les missions des structures de prévention des organismes nationaux de sécurité sociale (ONSS) prennent appui sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans chaque pays membre. Elles peuvent également se référer à :

- Des engagements pris par les États à travers la ratification de conventions internationales, notamment celles de l'OIT relatives à la sécurité et santé au travail ;
- Des politiques nationales de sécurité et santé au travail ;
- Et des programmes d'actions sous-régionaux auxquels les ONSS ont adhéré dans le cadre de leur appartenance à l'IAPRP.

8. Organisation des structures de prévention

Il est recommandé à chaque Organisme National de Sécurité Sociale (ONSS) de mettre en place une organisation structurée, adaptée et fonctionnelle, à même de répondre aux missions de sa structure de prévention et aux besoins spécifiques des bénéficiaires indirects.

À cet effet, il est conseillé à chaque ONSS d'adopter une organisation inspirée de la typologie présentée en Annexe 1 des présentes directives.

■ Niveau central

L'organisation de la structure de prévention peut être structurée comme suit :

- Niveau I : une Direction dédiée à la prévention des risques professionnels ;
- Niveau II : une Sous-Direction, un Département ou une Division technique ;
- Niveau III : un Service ou une Section spécialisée.

■ Niveau provincial ou régional

À l'échelle déconcentrée (provinces, régions ou antennes), la structuration pourra se décliner selon les modalités suivantes :

- Une Sous-Direction, un Département ou une Division régionale de la prévention ;
- Un Service ou une Section opérationnelle ;
- Un Bureau local chargé de la mise en œuvre de proximité des activités de prévention.

9. Fonctionnement des structures de prévention

Il est recommandé à chaque Organisme National de Sécurité Sociale (ONSS) membre de l'IAPRP de mettre en œuvre les actions suivantes afin d'assurer une prévention efficace et durable :

- Garantir le bon fonctionnement de sa structure de prévention, afin d'assurer la planification, l'exécution et le suivi des activités de prévention des risques professionnels ;
- Adopter un système de gestion par approche programme, axé sur les résultats et la performance ;
- Élaborer et adopter un programme national de prévention, conforme aux orientations stratégiques définies en annexe 2 des présentes directives ;

- Définir une stratégie opérationnelle de mise en œuvre des programmes de prévention, intégrant un chronogramme, un budget et des indicateurs de suivi ;
- Concevoir, produire et diffuser des supports audiovisuels de sensibilisation, dans le cadre du renforcement de la Communication pour le Changement de Comportement (IEC/CCC/C4D) en faveur de la sécurité et de la santé au travail ;
- Organiser la formation initiale et continue du personnel technique des structures de prévention, afin d'actualiser leurs compétences selon les évolutions normatives et techniques ;
- Former et associer activement les organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, stratégies et programmes de prévention.

10. Ressources

Il est recommandé à chaque Organisme National de Sécurité Sociale (ONSS) de :

- Allouer des ressources suffisantes et adaptées à la mise en œuvre des activités de prévention et de promotion de la sécurité et santé au travail. Ces ressources doivent être :
 - Humaines : personnel qualifié, en nombre suffisant ;
 - Financières : budget dédié, intégré au plan de gestion de l'ONSS ;
 - Techniques : équipements, logiciels, outils d'analyse et de communication ;
 - Logistiques : locaux, moyens de transport, accès aux sites d'intervention.
- Mettre en place un dispositif de suivi médical spécifique pour le personnel des structures de prévention, compte tenu de la spécificité de leurs missions, notamment les interventions sur sites à risque, les enquêtes sur accidents du travail, et les campagnes de terrain.

11. Suivi et évaluation

Il est recommandé à chaque Organisme National de Sécurité Sociale (ONSS) :

- D'élaborer un dispositif d'indicateurs de performance permettant d'évaluer de manière objective et continue l'efficacité des structures de prévention.

Les indicateurs de performance peuvent être regroupés autour des axes suivants :

- Indicateurs relatifs aux risques professionnels ;
- Indicateurs d'activités ;
- Indicateurs relatifs aux moyens ;
- Indicateurs de résultats ;

12. Dispositions finales

Le Secrétariat Général de l'IAPRP est chargé de veiller à l'adoption, à la mise en œuvre effective et au suivi rigoureux des présentes directives par les Organismes Nationaux de Sécurité Sociale.



À ce titre, et conformément à un programme préétabli, il assure les missions suivantes :

- Apporter un appui technique aux ONSS pour la mise en œuvre des directives ;
- Mobiliser les acteurs concernés ainsi que les partenaires techniques et financiers en soutien aux activités de prévention et de promotion de la SST ;
- Mener un plaidoyer stratégique auprès des ONSS et, si nécessaire, auprès des autorités de tutelle nationales, en vue de renforcer l'ancrage institutionnel des directives.

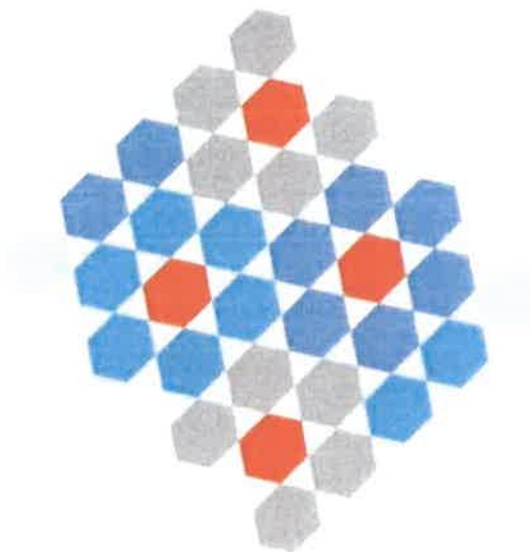
Par ailleurs, les Directeurs Généraux des ONSS membres de l'IAPRP sont chargés de l'implémentation nationale des directives, notamment en assurant leur transposition, leur appropriation par les structures internes, et leur intégration dans les stratégies et plans d'action nationaux de prévention.



Interafricaine de la Prévention des Risques Professionnels

ANNEXE 1

TYPOLOGIE DES STRUCTURES DE PREVENTION DES ONSS



Juin 2025

K
u

Introduction

La typologie des structures de prévention correspond à une organisation bien précise au sein de l'ONSS. Elle s'articule autour de la classification suivante :

- **Au niveau central :**
 - une Direction ;
 - une Sous-Direction ou un Département ou une Division ;
 - un Service ou une Section.
- **Au niveau de la province ou en région :**
 - une Sous-Direction ou un Département ou une Division ;
 - un Service une Section
 - un Bureau.

1. Typologie de la structure de prévention

Deux organisations se dégagent au regard :

- des activités déployées par les ressources humaines ;
- des principales missions décrites par les codes de prévoyance ou de sécurité sociale.

1.1 - Organisation adossée aux activités déployées par les ressources humaines

Les pratiques actuelles mettent en évidence au niveau de certaines structures de prévention :

- des activités de promotion de la sécurité au travail,
- des activités de promotion de la santé du travail,
- des activités de métrologie, d'études et recherches et
- des activités de communication, d'information et de documentation.

Les quatre (4) tableaux ci-après présentent pour chaque niveau d'organisation, les minima d'activités à mettre en œuvre. Toutefois, Il est loisible pour chaque structure de renforcer son paquet minimum d'activités conformément à ses orientations propres ou au regard de la pratique et des besoins nationaux.

Tableau 1 : Organisation de la direction de prévention

Démembrements	Activités par démembrement
Département sécurité au travail	<ol style="list-style-type: none">1. Inspection des lieux de travail ;2. Evaluation des risques professionnels ;3. Enquêtes et analyses des accidents du travail ;4. Conseils et assistance en prévention des risques professionnels ;5. Etudes et Aménagement des postes de travail6. Collecte et analyses de données sur les accidents et maladies liés au travail ;7. Promotion de méthodes et techniques de prévention des accidents et maladies liés au travail
Département santé du travail	<ol style="list-style-type: none">1. Inspection des services de santé au travail2. Promotion de la médecine du travail3. Conseils et assistance aux services de médecine du travail4. Promotion de méthodes et techniques de surveillance de la santé des travailleurs5. Collecte et analyses de données sur les pathologies ;
Département investigations, études et recherches	<ol style="list-style-type: none">1. Métrologie des nuisances avec des appareils à lecture directe ;2. Laboratoire avec des équipements de métrologie et de bio toxicologie ;3. Conseils et assistances en métrologie des nuisances ;4. Etudes et recherches ;5. Edition et diffusion des résultats d'études et de recherches ;6. Collecte et analyses de données statistiques ;
Département communication, information et documentation	<ol style="list-style-type: none">1. Activités promotionnelles en sécurité et santé au travail ;2. Promotion de la SST en relation avec les acteurs nationaux et internationaux ;3. Réalisation et diffusion de supports graphiques et de productions audiovisuelles.4. Formation, Information et Sensibilisation en sécurité et santé au travail ;5. Tenue et animation d'un portail internet et d'une documentation SST ;6. Animation, édition et diffusion d'un périodique en sécurité et santé au travail.7. Organisation de prix en sécurité et santé au travail.

Handwritten mark: a blue '4' and a black 'K'.

Tableau 2 : Organisation du département ou de la division de prévention

Démembrements	Activités par démembrement
Service sécurité au travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inspection des lieux de travail ; 2. Evaluation des risques professionnels ; 3. Enquêtes et analyses des accidents du travail ; 4. Conseils et assistance en prévention des risques professionnels ; 5. Etudes et Aménagement des postes de travail 6. Collecte et analyses de données sur les accidents et maladies liés au travail ; 7. Promotion de méthodes et techniques de prévention des accidents et maladies liés au travail
Service santé du travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inspection des services de santé au travail 2. Promotion de la médecine du travail 3. Conseils et assistance aux services de médecine du travail 4. Promotion de méthodes et techniques de surveillance de la santé des travailleurs 5. Collecte et analyses de données sur les pathologies ;
Service investigations, études et recherches	<ol style="list-style-type: none"> 1. Métrologie des nuisances avec des appareils à lecture directe ; 2. Laboratoire avec des équipements de métrologie et de bio toxicologie ; 3. Conseils et assistances en métrologie des nuisances ; 4. Etudes et recherches ; 5. Edition et diffusion des résultats d'études et de recherches ; 6. Collecte et analyses de données statistiques ;
Service communication, information et documentation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Activités promotionnelles en sécurité et santé au travail ; 2. Promotion de la SST en relation avec les acteurs nationaux et internationaux ; 3. Réalisation et diffusion de supports graphiques et de productions audiovisuelles. 4. Formation, Information et Sensibilisation en sécurité et santé au travail ; 5. Tenue et animation d'un portail internet et d'une documentation en SST 6. Animation, édition et diffusion d'un périodique en sécurité et santé au travail. 7. Organisation de prix en sécurité et santé au travail.

Tableau 3 : Organisation du service de prévention

Démembrements	Activités par démembrement
Section sécurité au travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inspection des lieux de travail ; 2. Enquêtes et analyses des accidents du travail ; 3. Conseils et assistance en prévention des risques professionnels ; 4. Etudes et Aménagement des postes de travail 5. Collecte et analyses de données sur les accidents et maladies liés au travail ;
Section santé du travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inspection des services de santé au travail 2. Promotion de la médecine du travail 3. Conseils et assistance aux services de médecine du travail 4. Promotion de méthodes et techniques de surveillance de la santé des travailleurs 5. Collecte et analyses de données sur les pathologies ;
Section investigations, études et recherches	<ol style="list-style-type: none"> 1. Métrologie avec des appareils à lecture directe 2. Conseils en métrologie des nuisances ; 3. Collecte et analyses de données statistiques ;
Section communication, information et documentation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Activités promotionnelles en sécurité et santé au travail ; 2. Promotion de la SST en relation avec les acteurs nationaux et internationaux ; 3. Réalisation et diffusion de supports graphiques et de productions audiovisuelles. 4. Formation, Information et Sensibilisation en sécurité et santé au travail. 5. Organisation de prix en sécurité et santé au travail.

Handwritten mark: a stylized 'K' or 'X' with a blue squiggle below it.

Tableau 4 : Organisation de la section de prévention

Démembrements	Activités par démembrement
Unité sécurité au travail	<ol style="list-style-type: none">1. Inspection des lieux de travail ;2. Conseils et assistance en prévention des risques professionnels ;3. Enquêtes et analyses des accidents du travail ;
Unité santé du travail	<ol style="list-style-type: none">1. Inspection des services de santé au travail2. Promotion de la médecine du travail3. Conseils et assistance aux services de médecine du travail
Unité investigations, études et recherches	<ol style="list-style-type: none">1. Métrologie avec des appareils à lecture directe ;2. Conseils en métrologie des nuisances ;3. Collecte et analyses de données statistiques ;
Unité communication, information et documentation	<ol style="list-style-type: none">1. Activités promotionnelles en sécurité et santé au travail ;2. Promotion de la SST en relation avec les acteurs nationaux et internationaux ;3. Réalisation et diffusion de supports graphiques.4. Formation, Information et Sensibilisation en sécurité et santé au travail ;

1.2 Organisation adossée aux principales missions

Les dispositions légales et réglementaires précisent que les structures de prévention doivent :

- développer et coordonner la Prévention des Risques Professionnels,
- concourir à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de prévention,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- favoriser par des subventions, avances ou récompenses, l'enseignement de la Prévention des Risques
- recueillir et exploiter les données statistiques des AT/MP.

Les quatre (4) tableaux ci-après présentent pour chaque niveau d'organisation, les minima d'activités à mettre en œuvre. Toutefois, Il est loisible pour chaque structure de renforcer son paquet minimum d'activités conformément à ses orientations propres ou au regard de la pratique et des besoins nationaux.

K
u

Tableau 5 : Organisation de la direction de prévention

Démembrements	Activités par démembrement
Département Contrôle et Conseils	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inspection des lieux de travail ; 2. Evaluation des risques professionnels ; 3. Enquêtes analyses des accidents du travail ; 4. Conseils et assistance en prévention des risques professionnels ; 5. Conseils en hygiène du travail ; 6. Conseils et assistance aux services de médecine du travail ; 7. Conseils et assistance aux services de sécurité du travail ; 8. Conseils et assistance aux CSST ;
Département Statistiques, investigations, études et recherches	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte et analyses de données statistiques et sur les données AT/MP ; 2. Études sur la conception et l'aménagement des postes de travail ; 3. Métrologie des nuisances avec des appareils à lecture directe ; 4. Analyses des mesures en laboratoire ; 5. Collecte et analyses de données sur les accidents et maladies liés au travail ; 6. Collecte et analyses de données sur les pathologies ; 7. Harmonisation des outils de collecte et d'analyse en SST 8. Conseil et assistance en métrologie des nuisances ; 9. Etudes et recherches ; 10. Edition et diffusion des résultats d'études et de recherches
Département Promotion, communication et documentation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des activités promotionnelles en SST ; 2. Réalisation et diffusion de supports graphiques et de productions audiovisuelles ; 3. Documentation en sécurité et santé au travail ; 4. Relations avec les autres acteurs nationaux et internationaux ; 5. Gestion des outils Qualité. 6. Promotion de méthodes et techniques de prévention des accidents et maladies liés au travail 7. Animation et développement d'un portail internet et d'une documentation en SST 8. Promotion de la médecine du travail ; 9. Promotion de la culture de prévention ; 10. Promotion de méthodes et techniques de surveillance de la santé des travailleurs ;
Département Formation, information et sensibilisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation, Information et Sensibilisation en sécurité et santé au travail ; 2. Animation, édition et diffusion d'un périodique en sécurité et santé au travail. 3. Suivi des agréments des cabinets de formation en SST ; 4. Ingénierie de la formation ; 5. Mise en place de médiathèques sur la SST

Handwritten mark



Tableau 6 : organisation du département ou de la division de prévention

Démembrements	Activités par démembrement
Service Contrôle et Conseils	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inspection des lieux de travail ; 2. Evaluation des risques professionnels ; 3. Enquêtes analyses des accidents du travail ; 4. Conseils et assistance en prévention des risques professionnels ; 5. Conseils en hygiène du travail ; 6. Conseils et assistance aux services de médecine du travail ; 7. Conseils et assistance aux services de sécurité du travail ; 8. Conseils et assistance aux CSST ;
Service Statistiques, investigations, études et recherches	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte et analyses de données statistiques et sur les données ATMP; 2. Études sur la conception et l'aménagement des postes de travail ; 3. Métrologie des nuisances avec des appareils à lecture directe ; 4. Analyses des mesures en laboratoire ; 5. Collecte et analyses de données sur les accidents et maladies liés au travail ; 6. Collecte et analyses de données sur les pathologies ; 7. Harmonisation des outils de collecte et d'analyse en SST 8. Conseil et assistance en métrologie des nuisances ; 9. Etudes et recherches ; 10. Edition et diffusion des résultats d'études et de recherches
Service Promotion, communication et documentation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des activités promotionnelles en SST ; 2. Réalisation et diffusion de supports graphiques et de productions audiovisuelles ; 3. Documentation en sécurité et santé au travail ; 4. Relations avec les autres acteurs nationaux et internationaux ; 5. Gestion des outils Qualité. 6. Promotion de méthodes et techniques de prévention des AT et MP 7. Animation et développement d'un portail internet et d'une documentation en SST 8. Promotion de la médecine du travail ; 9. Promotion de la culture de prévention ; 10. Promotion de méthodes et techniques de surveillance de la santé des travailleurs ;
Service Formation, information et sensibilisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation, Information et Sensibilisation en sécurité et santé au travail ; 2. Animation, édition et diffusion d'un périodique en sécurité et santé au travail. 3. Suivi des agréments des cabinets de formation en SST ; 4. Ingénierie de la formation ; 5. Mise en place de médiathèques sur la SST

K
H

Tableau 7 : organisation du service de prévention

Démembrements	Activités par démembrement
<p>Section Contrôle et Conseils</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inspection des lieux de travail ; 2. Evaluation des risques professionnels ; 3. Enquêtes analyses des accidents du travail ; 4. Conseils et assistance en prévention des risques professionnels ; 5. Conseils en hygiène du travail ; 6. Conseils et assistance aux services de médecine du travail ; 7. Conseils et assistance aux services de sécurité du travail ; 8. Conseils et assistance aux CSST ;
<p>Section Statistiques, investigations, études et recherches</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte et analyses de données statistiques et sur les données ATMP; 2. Études sur la conception et l'aménagement des postes de travail ; 3. Métrologie des nuisances avec des appareils à lecture directe ; 4. Analyses des mesures en laboratoire ; 5. Collecte et analyses de données sur les accidents et maladies liés au travail ; 6. Collecte et analyses de données sur les pathologies ; 7. Harmonisation des outils de collecte et d'analyse en SST 8. Conseil et assistance en métrologie des nuisances ; 9. Etudes et recherches ; 10. Edition et diffusion des résultats d'études et de recherches
<p>Section Promotion, communication et documentation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des activités promotionnelles en SST ; 2. Réalisation et diffusion de supports graphiques et de productions audiovisuelles ; 3. Documentation en sécurité et santé au travail ; 4. Relations avec les autres acteurs nationaux et internationaux ; 5. Gestion des outils Qualité. 6. Promotion de méthodes et techniques de prévention des AT et MP 7. Animation et développement d'un portail internet et d'une documentation en SST 8. Promotion de la médecine du travail ; 9. Promotion de la culture de prévention ; 10. Promotion de méthodes et techniques de surveillance de la santé des travailleurs ;
<p>Section Formation, information et sensibilisation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation, Information et Sensibilisation en sécurité et santé au travail ; 2. Animation, édition et diffusion d'un périodique en sécurité et santé au travail. 3. Suivi des agréments des cabinets de formation en SST ; 4. Ingénierie de la formation ; 5. Mise en place de médiathèques sur la SST

Tableau 8 : organisation de la section de prévention

Démembrements	Activités par démembrement
Unité Contrôle et Conseils	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inspection des lieux de travail ; 2. Evaluation des risques professionnels ; 3. Enquêtes analyses des accidents du travail ; 4. Conseils et assistance en prévention des risques professionnels ; 5. Conseils en hygiène du travail ; 6. Conseils et assistance aux services de médecine du travail ; 7. Conseils et assistance aux services de sécurité du travail ; 8. Conseils et assistance aux CSST ;
Unité Statistiques, investigations, études et recherches	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte et analyses de données statistiques et sur les données ATMP; 2. Études sur la conception et l'aménagement des postes de travail ; 3. Métrologie des nuisances avec des appareils à lecture directe ; 4. Analyses des mesures en laboratoire ; 5. Collecte et analyses de données sur les accidents et maladies liés au travail ; 6. Collecte et analyses de données sur les pathologies ; 7. Harmonisation des outils de collecte et d'analyse en SST 8. Conseil et assistance en métrologie des nuisances ; 9. Etudes et recherches ; 10. Edition et diffusion des résultats d'études et de recherches
Unité Promotion, communication et documentation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des activités promotionnelles en SST ; 2. Réalisation et diffusion de supports graphiques et de productions audiovisuelles ; 3. Documentation en sécurité et santé au travail ; 4. Relations avec les autres acteurs nationaux et internationaux ; 5. Gestion des outils Qualité. 6. Promotion de méthodes et techniques de prévention des AT et MP 7. Animation et développement d'un portail internet et d'une documentation en SST 8. Promotion de la médecine du travail ; 9. Promotion de la culture de prévention ; 10. Promotion de méthodes et techniques de surveillance de la santé des travailleurs ;
Unité Formation, information et sensibilisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation, Information et Sensibilisation en sécurité et santé au travail ; 2. Animation, édition et diffusion d'un périodique en sécurité et santé au travail. 3. Suivi des agréments des cabinets de formation en SST ; 4. Ingénierie de la formation ; 5. Mise en place de médiathèques sur la SST

4 K

2. Typologie des compétences des acteurs des structures de prévention

La typologie des compétences peut être définie comme suit :

Les spécialités techniques :

- Techniciens de prévention
- Contrôleurs en prévention
- Ingénieurs en prévention (Ingénieur en sécurité)

Les spécialités médicales :

- Les médecins
- Les médecins du travail ;
- Les médecins légiste

Les spécialistes d'appui aux structures de prévention :

- Ergonomes
- Hygiénistes du travail
- Toxicologues industriels ;
- Inspecteurs du travail ;
- Juristes ;
- Sociologues du travail ;
- Psychologues du travail ;
- Criminologues ;
- Spécialiste des Techniques de l'information et de la communication.

Au demeurant, la pluridisciplinarité des acteurs des structures de prévention est à privilégier au regard des besoins des ONSS. Ces besoins intègrent en outre les fonctions de médecin conseil et d'ingénieur conseil qui ont une place importante dans dispositif de fonctionnement des ONSS.

Conclusion

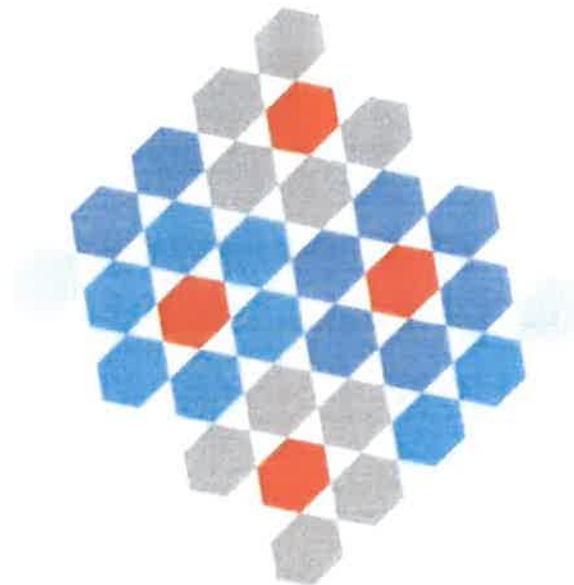
L'adoption d'une typologie des structures de prévention est d'une importance indicible. En effet, elle participe par anticipation, sujet de prédilection des structures de prévention, à l'élimination des particularités qui existent et qui pourraient prendre des proportions démesurées. La mise en œuvre d'une telle typologie requiert donc l'adhésion des Directeurs Généraux et des acteurs des structures de prévention des Organismes Nationaux de Sécurité Sociale. Les délais à accorder pour la mise en conformité des structures devront être discutés et adoptés en plénière par les membres de l'IAPRP.



Interafricaine de la Prévention des Risques Professionnels

ANNEXE 2

CRITERES DE PERFORMANCES DES STRUCTURES DE PREVENTION DES ONSS



Juin 2025

K
4

Introduction

Les dispositions légales et réglementaires précisent que les structures de prévention doivent :

- développer et coordonner la Prévention des Risques Professionnels,
- concourir à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de prévention,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- favoriser par des subventions, avances ou récompenses, l'enseignement de la Prévention des Risques Professionnels,
- recueillir et exploiter les données statistiques des AT/MP.

Ces missions visent à améliorer les conditions de travail dans les entreprises dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Afin d'apprécier de manière objective la performance de ces structures de prévention, des critères d'évaluation sont définis et tiennent compte des :

- ressources
- activités
- résultats
- risques

Ce sont les indicateurs qui permettent la mesure de la disponibilité, de l'affectation, du niveau de consommation des moyens humains, matériels et financiers pour la mise en œuvre des activités

1. Indicateurs de ressources

Les Indicateurs de ressources concernent les points suivants :

- le nombre de professionnels de la SST au niveau de la structure de prévention (ingénieurs conseils, Ingénieurs en Prévention, contrôleurs en prévention, ergonomes, hygiénistes du travail, Médecin du Travail, ...etc.);
- le ratio des professionnels par rapport au potentiel d'employeurs ;
- le budget alloué aux activités de prévention ;
- le budget alloué à la formation des agents de la structure de Prévention ;
- la logistique affectée aux activités et au personnel de la structure de Prévention : matériels roulants fonctionnels, matériels bureautiques, appareils de métrologie, appareils audiovisuels, matériels didactiques, ...etc.

2. Indicateurs d'activités

Ils permettent de mesurer le volume de travail de la structure de prévention.

Cet indicateur quantitatif porte sur le :

- Nombre de visites de lieux de travail ;
- Nombre de CSST officiellement installés suivant les pratiques nationales ;
- Nombre d'audits de sécurité ;
- Nombre d'interventions conjointes avec les autres acteurs de la prévention ;
- Nombre de formation en SST en direction des CSST, des organisations de travailleurs ;
- Nombre de formation à l'endroit des structures relais (communicateurs traditionnels, journalistes, etc.) ;
- Nombre de session perfectionnement des autres professionnels de SST (inspecteurs du travail, infirmier, etc.) ;
- Nombre d'enquêtes réalisées après AT/MP ;
- Nombre de programmes développés avec les organisations d'employeurs ;
- Nombre de séances de formation et de perfectionnement des relais en entreprise ;
- Nombre de séances de formation continue ou de renforcement des capacités des agents de structure de prévention ;
- Nombre d'études de postes ;
- Nombre de participation de la Structure de Prévention aux activités de l'IAPRP et d'autres organismes régionaux et internationaux ;
- etc.

3. Indicateurs de résultats

Ces indicateurs sont utilisés pour vérifier que les actions d'anticipation sur la survenue des risques sont menées dans de bonnes conditions.

Il s'agit entre autres du :

- nombre d'entreprises ayant développé un programme basé sur la démarche de Gestion de la SST/nombre d'entreprises ciblées ;
- taux de réalisation des activités : exemples : nombre de VLT réalisé/nombre de VLT programmés ;
- taux de CSST existant : nombre de CSST opérationnel / nombre d'entreprises assujetties;
- taux de CSST opérationnels : nombre de CSST opérationnel / nombre de CSST installé ;
- taux de correction des dérogations : dérogations corrigées / nbre de dérogations relevées ;
- Délai moyen de correction : Nombre de dérogation corrigées au cours dans les délais réglementaires/nbre d'entreprises qui ont eu des injonctions sur la même période ;
- taux de couverture des entreprises : nombre d'entreprises couvertes /nbre d'entreprises à couvrir.

4. indicateurs de risques ou réactifs

Ils permettent la mesure des résultats et constatent un certain nombre de faits passés qui signent pour certains d'entre eux, les échecs de la prévention :

- les indicateurs en lien avec les statistiques des AT/MP (Nombre, fréquence, gravité) : le taux de fréquence, le taux de gravité, taux de fréquence des accidents graves, l'indice de gravité des accidents.
- accidents matériels ;
- etc.

5. Eléments de comparaison

Les éléments de comparaison permettent d'apprécier l'évolution de la performance sur une période définie :

- Evolution de chaque indicateur au fil du temps : année n et n-1 ;
- Comparaison avec des référentiels et à d'autres structures ;
- Comparaison entre branches d'activité économiques, secteurs et régions.

Conclusion

L'adoption de critères de performance pour les structures de prévention participe à leur amélioration continue. A ce titre, une adhésion des Directeurs Généraux et des acteurs des structures de prévention des Organismes Nationaux de Sécurité Sociale reste un atout incontournable pour son application. L'IAPRP devrait donc procéder périodiquement à la surveillance de l'application de ces critères de performance.

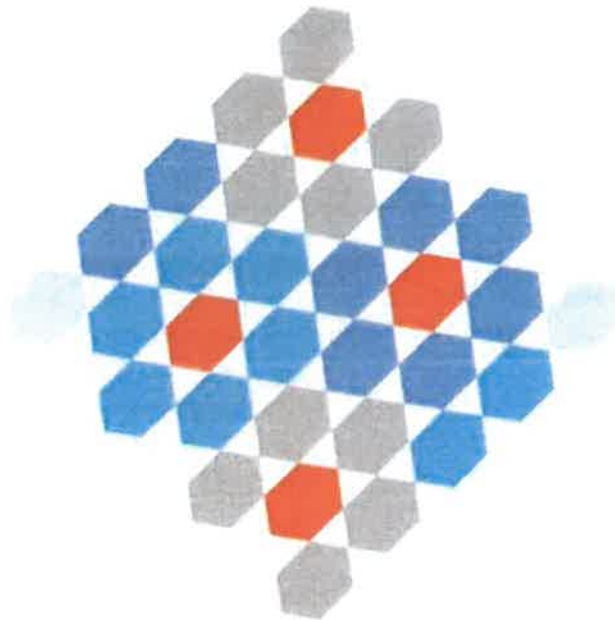
K
4



Interafricaine de la Prévention des Risques Professionnels

ANNEXE 3

GUIDE D'ELABORATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES STRUCTURES DE PREVENTION DES ONSS



Juin 2025

K
y

Introduction

Les lieux de travail présentent des risques diversifiés, parfois connus, parfois imprécis ou confus, sources de nombreux accidents et maladies. Les impacts de ces préjudices professionnels sont si dispendieux en termes humains et financiers qu'il convient de les maîtriser.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de prévention pourraient donc y contribuer. Ce guide vise à aider les structures de prévention à mettre en œuvre leur programme afin de gérer de façon rationnelle et efficiente, les risques d'accidents et de maladies liés au travail.

1. Définition

Le programme de prévention est un ensemble de mesures réglementaires, techniques, médicales et environnementales décidées et planifiées par l'autorité de l'Organisme National de Sécurité Sociale permettant d'intégrer dans les entreprises une culture de prévention.

Ce Programme de prévention (PP) en SST doit au regard de la C187 et de la R197 sur le cadre promotionnel de la sécurité et santé au travail :

- Promouvoir le développement d'une culture de prévention
- Contribuer à éliminer ou réduire les dangers et les risques liés au travail
- Comporter des objectifs, des cibles, des indicateurs de progrès et des délais

Il prévoit par ailleurs des actions à dérouler par l'ONSS dans les entreprises affiliées en vue de garantir aux assurés sociaux, un milieu de travail sûr et salubre.

2- Cadre légal et réglementaire

Chaque ONSS s'appuiera sur son dispositif législatif et réglementaire en la matière pour présenter le contexte d'élaboration du programme de prévention.

3- Etapes de réalisation d'un programme de prévention

Les 5 étapes retenues pour élaborer un programme de prévention sont les suivantes :

1. le diagnostic ;
2. la planification ;
3. la mise en œuvre ;
4. le suivi ;
5. l'évaluation.

Etape 1 : diagnostic

- Il consiste à faire l'état des lieux de la situation nationale en SST à travers :
- Le recueil des données statistiques AT/MP ;
- L'exploitation des données statistiques
- Le point de la mise en place des CSST ;
- Le bilan du fonctionnement des CSST ;
- Le bilan des services de santé au travail existants ;
- L'évaluation du fonctionnement des services de santé au travail ;
- L'état des lieux national à partir du profil national en SST s'il existe ;
- L'évaluation de la politique / programme en SST de l'ONSS.

Etape 2 : planification

- Définir des objectifs stratégiques ;
- Définir des objectifs opérationnels ;
- Identifier les cibles ;
- Définir les actions à mener
- Identifier les moyens techniques
- Estimer les coûts de la mise en œuvre
- Etablir un chronogramme d'exécution
- Identifier les personnes ressource pour la mise en œuvre
- Identifier les acteurs du suivi et de l'évaluation

Etape 3 : mise en œuvre

- Communiquer sur le programme de prévention auprès des cibles
- Exécuter les activités planifiées
- Produire et transmettre des rapports d'activité

Etape 4 : suivi

- Constituer une équipe pour le suivi
- Assurer le suivi de l'état d'évolution des activités planifiées

Etape 5 : évaluation

- Définir les critères d'évaluation en fonction des objectifs assignés
- Etablir une périodicité d'évaluation
- Constituer une équipe d'évaluateurs
- Analyser l'impact des actions menées

Conclusion

Les grandes lignes évoquées par ce guide pourraient être renforcées par chaque structure de prévention pour tenir compte des orientations de la Direction de l'ONSS. De même les critères de performance décrits en annexe 2 peuvent servir pour l'évaluation des résultats.

K4